RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)
Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros
23 Boulevard de la Libération 94300 VINCENNES
RCS CRETEIL 392 909 040 -

DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SASU A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)

EXPOSE PREALABLE

1) La **SASU A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** est une Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.000 euros ayant son siège social situé **7 Rue des Sabotiers 94300 VINCENNES**, et dont l'activité est la réparation de vélo.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro RCS **899 325 781**.

Son capital social d'un montant de 5.000 euros, divisé en actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

2) La Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** est une Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros ayant son siège social situé **23 Boulevard de la Libération 94300 VINCENNES**, et dont l'activité est "travaux de réparation -« entretien automobiles - achat et vente de pièces et accessoires et toutes activités annexes. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro RCS 392 909 040.

3) A la date des présentes, la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** est propriétaire de la totalité des 5.000 actions composant le capital social de la Société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO).**

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de l'exposé qui précède, Monsieur José Luis **FERNANDEZ** agissant en qualité de représentant de la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)**, dûment habilité à l'effet des présentes, associée unique de la Société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** sus-désignée, déclare :

1) Dissoudre la Société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** par anticipation à compter de ce jour.

Sous réserve de la rétroactivité juridique et fiscale stipulée ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, les éléments d'actif et de passif de la Société confondue seront repris dans cette dissolution qui entraîne la **transmission universelle** du **patrimoine** de la Société par actions simplifiée

[redacted]

unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** au profit de la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)**, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

La différence éventuelle entre le montant de l'actif net de la Société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** au jour de la prise d'effet juridique de la **transmission universelle** de **patrimoine**, et la valeur comptable, dans les livres de la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** des actions de ladite Société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** dont elle était propriétaire, constituera un boni / mali de confusion.

APPLICATION DU REGIME SPECIAL DES FUSIONS EN MATIERE D'IMPOT SUR LES SOCIETES

Les représentants de la Société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)**, Société dissoute et de la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** , Société confondante déclarent placer la présente dissolution-confusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** , Société confondante prend les engagements suivants :

a. Les biens de l'entreprise dissoute étant retenus pour leur valeurs comptable au 30/11/2024, la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** , Société confondante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS - FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société dissoute en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.
La Société confondante continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens transmis dans les écritures de la Société dissoute.
Une liste des immobilisations corporelles et incorporelles acquises par la société dissoute figure en annexe avec les bases amortissables, les durées et taux avec les bases amortissables, les durées et taux d'amortissement ;

b. la Société confondante se substituera à l'entreprise Société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière;

c. la Société confondante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société dissoute;

d. La Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** , Société confondante, se substituera à la Société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VEL[redacted]**

Société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

e. La Société confondante reprendra au passif de son bilan le solde du crédit bancaire souscrit par la société dissoute le 14 septembre 2021, à hauteur de 20.526,08 € hors assurance et intérêts tels que prévus au contrat, joint en annexe. Ledit crédit reste à courir jusqu'au 14 novembre 2026.

f. La Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** , Société confondante, se substituera à la Société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** Société dissoute pour poursuivre le bail du local sis [redacted] auprès de Monsieur Patrice De VATHAIRE. Ledit bail ayant pris effet le 15 avril 2021 s'achèvera, sauf tacite reconduction, le 14 avril 2030. La société confondante inscrira également à l'actif de son bilan le dépôt de garantie versé par la société dissoute.

g. La Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** , Société confondante, se substituera à la Société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** Société dissoute pour la poursuite des contrats en cours jusqu'à l'échéance des préavis, les contrats ayant été résiliés :

- Assurance auprès de la compagnie GENERALI
- Télésurveillance auprès de la société Protection 24
- Téléphonie auprès de SFR

h. La Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** , Société confondante, se substituera à la Société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** Société dissoute pour le règlement des dettes fournisseurs, et fiscales en cours ; telles qu'elles ressortent du bilan de clôture liquidation.

i. La Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** , Société confondante, se substituera à la Société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** Société dissoute pour le recouvrement des créances clients notamment auprès de la société Quai des Cycles

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des sociétés dissoute et confondante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.
La Société confondante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 du Code général des impôts.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les Parties en présence rappellent qu'en application de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens comprises dans l'universalité apportée par la Société dissoute à la Société confondante sont dispensées de TVA. La Société confondante est réputée continuer la personne de la Société dissoute, notamment [redacted]

régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge prévue à l'article 266, al.1, e; opérations immobilières visées à l'article 268 du même code) concernant l'absorbée.

La Société confondante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de TVA déductible dont est titulaire la Société dissoute, en application de la doctrine administrative publiée au BOI-TVA - DED-50-20-20 n°130.

DROITS D' ENREGISTREMENT

Les formalités de dépôt de l'acte au service des impôts seront accomplies par les représentants de la Société confondante.

Le présent projet sera enregistré au service de la fiscalité des entreprises.

DISPOSITIONS DIVERSES

En conséquence de cette dissolution sans liquidation, Monsieur José FERNANDEZ, représentant de la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** , sera habilité à agir en qualité de mandataire ad hoc et à cet effet disposera des pouvoirs ci-après, lesquels n'ont qu'un caractère énonciatif :

- arrêter la situation des éléments actifs et passifs de la Société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** qui seront transmis à la Société confondante ;
- contrôler l'acquit régulier du passif ;
- confirmer et réitérer par tous actes sous seings privés ou authentiques, la transmission des biens de la Société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** à la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)**, en préciser en tant que de besoin la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété ;
- à cet effet, faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités de publicité, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, effectuer les formalités requises pour assurer le transfert, dans le patrimoine de la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** des biens de la Société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** ;
- accomplir toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- représenter la Société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** en justice, exercer toutes actions en justice tant en demande qu'en défense, représenter la Société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes les procédures de redressement ou de liquidation judiciaires, faillite, règlement amiable ou liquidation amiable ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, procès-verbaux, pièces et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire le nécessaire pour procéder à la dissolution sans liquidation de la Société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** et constater

la transmission universelle de son patrimoine à la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)**" ;

- par l'effet de la présente déclaration et des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, reprendre les engagements et obligations contractés par la Société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** envers les tiers ainsi que les droits dont elle bénéficiait.
- Monsieur José FERNANDEZ, représentant de la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** est, en conséquence, habilité à accomplir toutes formalités légales résultant des présentes décisions.

FORMALITES

Monsieur José **FERNANDEZ** , représentant de la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** ès-qualité, accomplira, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix, toutes les formalités légales consécutives à la présente déclaration à l'effet de constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas formé opposition à la dissolution de la Société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO) ;**
- soit qu'en cas d'opposition formée dans le délai susvisé, lesdites oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou que des garanties auront été constituées ;
- de sorte que la Société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** ainsi confondue soit radiée du Registre du commerce et des sociétés.

En outre, José FERNANDEZ, représentant de la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)** ès-qualité, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait à Vincennes
Le 20 décembre 2024

En quatre exemplaires dont un pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et deux pour l'enregistrement fiscal.

José Luis FERNANDEZ

